

REPUBLIQUE FRANCAISE

Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de
Lunéville

Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural
Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé :29

Nombre de conseillers en
exercice :40

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à vingt heures, les Membres du Comité de pôle, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/06/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe DANIEL, président.

Etaient présents :

Jean-Claude BAZIN, Philippe ARNOULD, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Pierre-Jean COURBEY, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Christian GEX, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Linda KWIECIEN, Jacques LAVOIL, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Christophe SONREL, Sabrina VAUDEVILLE, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Matthieu SIGIEL par Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Olivier MARTET par Christophe SONREL, Bernard MULLER par Philippe ARNOULD, Catherine PAILLARD par Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Gérard RITZ par Jean-Paul FRANCOIS

Absents : Fabrice BOYER, Murielle GRIFFOUL remplacée par Sabrina VAUDEVILLE, Maurice HERIAT, Jonathan KURKIENCY remplacé par Rémi VUILLAUME, Jacques LAMBLIN, Thierry MERCIER

Secrétaire de séance : Madame Linda KWIECIEN

Membres présents.....20
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....6
Votants.....25

Délibération 2022 0039 : Ressources Humaines :

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	25	25	0	0	0

RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23,

Considérant que le PETR du Pays du Lunévillois a pris une délibération n°2020-049 le 02 décembre 2020 pour le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,

Considérant la nécessité de recruter un emploi non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'un surcroît d'activité dans le domaine des ressources humaines,

Le Président propose :

Le recrutement d'un emploi temporaire d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet de 17,5h par semaine, soit 17,5h / 35 h, pour :

- Mise en place des documents réglementaires en ressources humaines
- Mise en place des lignes de gestion
- Assister la direction dans les tâches liées aux ressources humaines

à compter du 11 juillet 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe IB 416 et IM 370.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le comité de Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles L313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique pour répondre à un accroissement temporaire d'activité.
- Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 juillet 2022
Philippe DANIEL,
président.

